



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV635 - 11 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201669-0015 - ARRETE N° 2016-52 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2010-61 DU 22 JUILLET 2010 CONCERNANT L'ETABLISSEMENT « ETABLISSEMENT MEDICO-EDUCATIF DE L'ORMAILLE » SIS 1 RUE DE LA FONTAINE SAINT MATHIEU A BURES-SUR-YVETTE (91440), GERE PAR LE COMITE D'ETUDES, D'EDUCATION ET DE SOINS AUPRES DE PERSONNES POLYHANDICAPEES (CESAP)

201655-0020 - Arrêté conjoint n°2016-51 DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2015-25 relatif au déménagement des locaux du SAMSAH du Grand Morin dans Coulommiers géré par l'AEDE

201669-0022 - Décision n° 2016/012 portant désignation des médecins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

201669-0023 - ARRETE N° 2016-54 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES DE LA MAS RÉSIDENCE DES OLIVIERS A COULOMMIERS GEREE PAR L'AEDE

201661-0030 - Arrêté conjoint N° 2016-53 Et arrêté DGA Solidarité/ETABLISSEMENTS PA-PH n°2016-19, CP n°02 Portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un accueil de jour adossé dans le département de Seine-et-Marne

201671-0005 - ARRETE N° DOSMS-2016-56 Portant retrait d'agrément de l'entreprise AMBULANCES ILE DE FRANCE (94430 Chennevières sur Marne)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

201668-0022 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2014338-0002 du 4 décembre 2015 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile de France et des membres de son bureau

Établissement public foncier d'Île-de-France

201656-0030 - décision de préemption n° 1600011 (qui annule et remplace la précédente) LE PERREUX SUR MARNE

201670-0006 - décision de préemption n° 1600015 - ROSNY SOUS BOIS

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201667-0019 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201669-0015

Signé le mercredi 09 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-52 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2010-61 DU 22 JUILLET 2010 CONCERNANT L'ETABLISSEMENT « ETABLISSEMENT MEDICO-EDUCATIF DE L'ORMAILLE » SIS 1 RUE DE LA FONTAINE SAINT MATHIEU A BURES-SUR-YVETTE (91440), GERE PAR LE COMITE D'ETUDES, D'EDUCATION ET DE SOINS AUPRES DE PERSONNES POLYHANDICAPEES (CESAP)

ARRETE N° 2016 –52

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2010-61 DU 22 JUILLET 2010
CONCERNANT L'ETABLISSEMENT « ETABLISSEMENT MEDICO-EDUCATIF DE
L'ORMAILLE »
SIS 1 RUE DE LA FONTAINE SAINT MATHIEU A BURES-SUR-YVETTE (91440),
GERE PAR
LE COMITE D'ETUDES, D'EDUCATION ET DE SOINS AUPRES DE PERSONNES
POLYHANDICAPEES (CESAP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-61 du 22 juillet 2010 autorisant la transformation de l'établissement pour déficients moteurs dénommé « établissement médico-éducatif de l'Ormaille » en établissement pour déficients moteurs et enfants ou adolescents polyhandicapés ;
- VU** le rapport argumentaire sur l'accueil à temps partiel transmis le 3 novembre 2015 par le Directeur de l'établissement, précisant que l'accueil à temps partiel est une pratique ancrée au sein de l'établissement depuis plusieurs années, mais non reconnue alors qu'elle se répercute sur l'activité théorique et sur l'activité réalisée et répond à un besoin identifié au regard des demandes des parents ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans un processus d'adaptation de l'offre aux besoins identifiés sur le territoire qu'il convient de reconnaître ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tendant à reconnaître les différentes modalités d'accueil de l'établissement pour déficients moteurs et enfants ou adolescents polyhandicapés dénommé « Etablissement médico-éducatif de l'Ormaille », sis 1 rue de la fontaine Saint Mathieu à Bures-sur-Yvette (91440), est accordée au Comité d'études, d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées (CESAP), sis 62 rue de la Glacière à Paris (75013).

ARTICLE 2 :

L'établissement pour déficients moteurs et enfants ou adolescents polyhandicapés âgés de 3 à 20 ans a une capacité totale maintenue à 58 places qui se répartissent de la façon suivante :

29 places pour déficients moteurs dont 25 en semi-internat et 4 en internat temporaire
29 places pour polyhandicapés dont 26 en semi-internat et 3 en internat temporaire

Dans la limite de la capacité autorisée :

- La répartition des 7 places d'internat temporaire pourra être modulée entre les deux handicaps en tant que de besoin ;
- Une souplesse est accordée à l'accueil en semi-internat afin de permettre un accompagnement à temps partiel pour 8 places réparties entre les deux handicaps en tant que de besoin, pour répondre au plus près aux besoins de l'enfant .

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS	: 91 069 023 9
Code catégorie	: 192
Code discipline	: 901
Code fonctionnement	: 11, 13
Code clientèle	: 420 et 500
Code statut	: 05

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201655-0020

Signé le mercredi 24 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n°2016-51 DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2015-25 relatif au déménagement des locaux du SAMSAH du Grand Morin dans Coulommiers géré par l'AEDE

**Arrêté conjoint n°2016-51
DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2015-25**

relatif au déménagement des locaux du
SAMSAH du Grand Morin dans Coulommiers
géré par l'AEDE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- VU** le Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** le Schéma départemental de soutien à l'Autonomie pour les Personnes Agées et Personnes Handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint DGA – SOLIDARITE / ETABLISSEMENT / PA-AH n°2008-31 / CPH n°9 et DDASS/ PH n° 77-043/2008 du 6 juin 2008 portant création d'un SAMSAH de 25 places dans les locaux de la Résidence Siméon, 12-14 avenue Gastellier, à Coulommiers ;

VU la demande présentée par l'Association des Etablissements du Domaine Emanuel (AEDE) relative au projet de création d'une structure permettant de regrouper les 25 places du SAMSAH du Grand Morin à Coulommiers, 5 places non médicalisées du FAM de la Résidence Siméon à Coulommiers, 8 places du foyer d'hébergement du Domaine Emmanuel de Hautefeuille et permettant d'installer 8 studios indépendants (résidence sociale) ;

CONSIDERANT que ce projet consiste notamment à déménager les locaux du SAMSAH du Grand Morin actuellement situé au 12-14 avenue Gastellier à Coulommiers au 7 rue du Moulin des Prés à Coulommiers ;

CONSIDERANT que ce projet répond à l'objectif d'amélioration de la prise en charge des résidents et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT que ce projet n'entraîne pas de modification dans la prise en charge des usagers ;

CONSIDERANT que les coûts de fonctionnement ressortant de ce projet ne sont pas hors de proportion avec le service rendu par les établissements fournissant des services analogues ;

CONSIDERANT que ce déménagement de locaux sur la même commune ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de fonctionnement du SAMSAH du Grand Morin sise 7 rue du moulin des Prés à Coulommiers est accordée à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE), dont le siège social est situé au 5 route de Pézarches à HAUTEFEUILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité de 25 places de SAMSAH, accompagnant des personnes en situation de handicap psychique ou mental, reste inchangée. Son territoire d'intervention est celui de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 692 1
Code catégorie : 445
Code discipline : 510
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 205
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Seine-et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Seine-et-Marne et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 24 février 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne
par délégation le Vice-Président

SIGNE

Franck VERNIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201669-0022

Signé le mercredi 09 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Décision n° 2016/012 portant désignation des médecins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Décision n° 2016/012

portant désignation des médecins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une
carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles
L. 313-11 11°, L. 511-4 10°, L. 521-3 5°, L. 523-4 et R. 313-22

VU L'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission
des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R. 313-22
du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance
d'un titre de séjour pour raison de santé

DECIDE

Article 1er

Les médecins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dont les noms suivent sont
désignés pour rendre les avis prévus par les articles L.313-11, 11° et R.313-22 du code de
l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les conditions prévues par
l'arrêté du 9 novembre 2011 susvisé :

- Monsieur le Docteur Matthieu BOUSSARIE
- Madame le Docteur Christiane BRUEL
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO
- Madame le Docteur Marion DREYER
- Madame le Docteur Véronique DROUGLAZET
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR
- Madame le Docteur Karine GALAUP
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER
- Monsieur le Docteur Luc GINOT
- Madame le Docteur Adina HENEGAR
- Monsieur le Docteur Jacques JOLY
- Madame le Docteur Patricia LORTIC
- Madame le Docteur Vanessa MESLE
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON
- Monsieur le Docteur Jean Frédéric WESTPHAL
- Monsieur le Docteur Xavier WAGNER

Article 2

La décision n° 2014/327 du 22 décembre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et aux recueils administratifs des huit préfetures de département de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201669-0023

Signé le mercredi 09 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-54 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES
PLACES DE LA MAS RÉSIDENCE DES OLIVIERS A COULOMMIERS GEREE PAR
L'AEDE

ARRETE N° 2016- 54

**RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES
DE LA MAS RÉSIDENCE DES OLIVIERS A COULOMMIERS
GEREE PAR L'AEDE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté n°016-2005 du 17 mai 2005 autorisant la création de la MAS d'une capacité de 44 places (dont 4 en accueil temporaire) sur la commune de COULOMMIERS prenant en charge des adultes polyhandicapés et des personnes handicapées mentales devenues lourdement handicapées du fait du vieillissement ;
- VU** l'arrêté n°057-2007 du 24 mai 2007 portant la capacité de la MAS à 46 places (dont 4 en accueil temporaire et 2 en accueil de jour) ;
- VU** le courrier de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) en date du 29 avril 2015 demandant la modification de la répartition des places comme suit :
- 44 places d'hébergement permanent,
 - 1 place d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que les 3 derniers rapports sur les comptes administratifs (2011, 2012 et 2013) de la MAS RÉSIDENCE DES OLIVIERS indiquent que « *Dès l'ouverture, un accord avec le financeur et l'établissement a été établi pour accueillir des personnes très lourdement handicapées. L'établissement n'a donc pas retenu de personnes en accueil temporaire, mais a intégré ces 4 places en hébergement permanent. Il se doit de revoir son agrément pour être conforme à la réalité de prise en charge* » ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations régionales du Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), notamment celle liée à la restructuration de l'offre pour suivre l'évolution démographique et les aspirations nouvelles des populations ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant à modifier la répartition des places de la MAS RÉSIDENCE DES OLIVIERS, située au 53 rue du Général Leclerc à COULOMMIERS, destinée à accueillir des adultes polyhandicapés et des personnes handicapées mentales devenues lourdement handicapées du fait du vieillissement est accordée à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE), dont le siège social est situé au 5 route de Pézarches à HAUTEFEUILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de la MAS RÉSIDENCE DES OLIVIERS est portée à 45 places réparties comme suit :

- 44 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 636 9
Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21
Code clientèle : 500
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 9 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201661-0030

Signé le mardi 01 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint N° 2016-53 Et arrêté DGA Solidarité/ETABLISSEMENTS PA-PH
n°2016-19, CP n°02 Portant autorisation de création d'un Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un accueil de jour
adossé dans le département de Seine-et-Marne

Arrêté conjoint N° 2016 – 53
Et arrêté DGA Solidarité / ETABLISSEMENTS PA-PH n°2016-19, CP n°02
Portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) et d'un accueil de jour adossé
dans le département de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1, L.313-1-1 L. 313-4 L.314.3, et R. 313-1 suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** le Schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 100 places d'hébergement permanent intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places et d'un accueil de jour de 10 places dans le département de Seine-et-Marne, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 22 juin 2015, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne le 30 juin 2015, ainsi qu'au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne le 2 juillet 2015 ;
- VU** le projet déposé par l'association France Horizon sis au 33, boulevard Robert Schuman 93190 Livry-Gargan ;

VU l'avis de classement du (8 février 2016 ?/date du 4 février sur l'avis transmis ?) rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet réunie le 4 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France le 9 février 2016, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne le 11 février 2016 et au bulletin départemental officiel de Seine-et-Marne le 19 février 2016.

CONSIDERANT que le projet déposé par l'association France Horizon, a été classé à l'unanimité en première position par la commission conjointe de sélection d'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale et le Schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés au service sous réserve d'installation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 100 places d'hébergement permanent intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places et d'un accueil de jour de 10 places est accordée à l'association France Horizon ;
Cet établissement sera localisé sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

ARTICLE 2 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 70% de sa capacité.
Le prix d'hébergement maximum est fixé à 68 € par jour pour les 100 places d'hébergement permanent ;

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

A Paris, le 1^{er} mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Le Vice-président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

SIGNE

Franck VERNIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201671-0005

Signé le vendredi 11 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-56 Portant retrait d'agrément de l'entreprise
AMBULANCES ILE DE FRANCE (94430 Chennevières sur Marne)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-56
Portant retrait d'agrément de l'entreprise AMBULANCES ILE DE FRANCE
(94430 Chennevières sur Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°81/6 en date du 09 janvier 1981, portant agrément, sous le n° 94.81.50, de la société AMBULANCES ILE DE FRANCE sise 6, villa Picardie à Chennevières sur Marne (94430), dont le gérant est monsieur Bernard VERRECKE ;

CONSIDERANT la cession, le 03 juin 2015, à la SARL ADSA AMBULANCES sise 20, avenue du Général Leclerc au Plessis Tréville (94420) dont Le gérant est monsieur Laurent TERNULLO du véhicule de catégorie C immatriculé 9415-ML-94 et la cession le 03 juin 2015 à la SAS SOS

AMBULANCES sise 23, rue Jean Jaurès à la Queue en Brie (94510) dont le président est monsieur Laurent TERNULLO du véhicule de catégorie D immatriculé 7281-WJ-94 ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL ADSA AMBULANCES et de la SAS SOS AMBULANCES des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait l'entreprise AMBULANCES ILE DE FRANCE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'entreprise AMBULANCES ILE DE FRANCE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'entreprise AMBULANCES ILE DE FRANCE sise 6, villa Picardie à Chennevières sur Marne (94430) dont le gérant est monsieur Bernard VEREECKE est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 11/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201668-0022

Signé le mardi 08 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté modifiant l'arrêté n° 2014338-0002 du 4 décembre 2015 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile de France et des membres de son bureau



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N°

**Modifiant l'arrêté n°2014338-0002 du 4 décembre 2014
Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de
la formation et de l'orientation professionnelles en Ile-de-France et des membres de
son bureau**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 6123-3 et L6123-7 ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu les propositions de désignations de leurs représentants par les institutions membres du comité ;

Vu la délibération n° CR 12-16 de 21 janvier 2016 relatif à la désignation des représentants du Conseil régional d'Ile-de-France dans divers organismes ;

Vu l'accord du Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2014338-0002 du 4 décembre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Outre M. Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et M. le Président du Conseil régional d'Ile-de-France, le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en Ile-de-France est composé comme suit,

1) En qualité de représentants de la région :

- ✓ M. Jérôme CHARTIER, titulaire ;
- ✓ Mme Anne PERE-BRILLAULT, suppléante ;

- ✓ Mme Caroline COBLENTZ, titulaire ;
- ✓ Mme Florence BERTHOUT, suppléante ;

- ✓ Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN, titulaire ;
- ✓ M. Franck LE BOHELLEC, suppléant ;

- ✓ Mme Karine FRANCKET, titulaire ;
- ✓ Mme Marianne DURANTON, suppléante ;

- ✓ Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, titulaire ;
- ✓ M. Michel JALLAMION, suppléant ;

- ✓ Mme Ramatoulaye SALL, titulaire ;
- ✓ M. Frédéric BENHAIM, suppléant.

2) En qualité de représentants de l'Etat :

- ✓ le recteur de la région académique Ile-de-France ou son représentant ;
- ✓ le recteur de l'académie de Versailles ou son représentant ;
- ✓ le recteur de l'académie de Créteil ou son représentant ;
- ✓ le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- ✓ le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- ✓ le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIA AF) ou son représentant ;

3) En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel :

- Au titre de la Confédération Générale du Travail (Union régionale CGT) :

- ✓ Mme Valérie LESAGE, titulaire ;
 - ✓ M. Luc TASSERA, suppléant ;
 - ✓ M. Jean Pierre BLANCHOUIN, suppléant ;
 - Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (Union régionale CFDT) :
 - ✓ M. Vincent PIGACHE, titulaire ;
 - ✓ Mme Marinette SOLER, suppléante ;
 - ✓ M. Ludovic DOMSGEN, suppléant ;
 - Au titre de Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (Union régionale FO) :
 - ✓ M. Henri MARICHEZ, titulaire ;
 - ✓ Mme Odile FREMIN, suppléante ;
 - ✓ M. Brahim MESSAOUDEN, suppléant ;
 - Au titre de Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (Union régionale CFTC) :
 - ✓ Mme Myriam BLANCHOT-PESIC, titulaire ;
 - ✓ M. Marcel BLONDEL suppléant ;
 - ✓ Mme Corinne MIELCAREK, suppléante ;
 - Au titre de Confédération Française de l'Encadrement (Union régionale CFE-CGC) :
 - ✓ M. Jean-Claude GERMAIN, titulaire ;
 - ✓ M. André LEGAULT, suppléant ;
 - ✓ M. Bernard LACHAUX, suppléant.
- 4) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel :
- Au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Ile-de-France) :
 - ✓ M. Patrick FRANGE, titulaire ;
 - ✓ M. Emmanuel BACHELIER, suppléant ;
 - ✓ M. Jacques BERNHARDT, suppléant ;
 - Au titre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME – Ile-de-France) :
 - ✓ M. Eric FREMICOURT, titulaire ;
 - ✓ M. Stéphane HUILLET, suppléant ;
 - Au titre de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA – Région Ile-de-France) :
 - ✓ M. Dominique METAYER, titulaire ;
 - ✓ Mme Françoise JOLY, suppléante ;

- 5) En qualité de représentants des organisations syndicales intéressées:
- Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (Coordination régionale Ile-de-France FSU) :
 - ✓ M. Michel GALIN, titulaire ;
 - ✓ Mme Nadine BELLOT, suppléante ;
 - Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Ile-de-France) :
 - ✓ M. Jean-Louis BLANC, titulaire ;
 - ✓ M. Patrick ARACIL, suppléant.
- 6) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi professionnel :
- Au titre de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES – Ile-de-France) :
 - ✓ M. Jean-François GAUTHIER, titulaire ;
 - ✓ M. Frédéric RANGOM, suppléant ;
 - Au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA Ile-de-France) :
 - ✓ M. Sylvain PETIT, titulaire ;
 - ✓ M. Marc LEMARIE, suppléant ;
 - Au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL – Ile-de-France) :
 - ✓ M. Didier CHINARDET, titulaire ;
 - ✓ M. Jean Christophe RICCIARDI, suppléant.
- 7) En qualité de représentants des chambres consulaires :
- Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie régionale Paris Ile-de-France :
 - ✓ Mme Danielle DUBRAC, titulaire ;
 - ✓ M. Richard SKRZYPCZAK, suppléant ;
 - Au titre de la Chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Île-de-France :
 - ✓ M. Laurent MUNEROT, titulaire ;
 - ✓ Mme Nathalie CHAPPOT-GERBAUD, suppléante ;
 - Au titre de la Chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France
 - ✓ M. Guillaume LEFORT, titulaire ;
 - ✓ M. François du PATY, suppléant ;

8) En qualité de représentants des principaux opérateurs :

- ✓ deux représentants des huit regroupements d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation (COMUE communautés d'universités et établissements) ;
- ✓ le directeur régional de Pôle emploi ou son représentant ;
- ✓ le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou son représentant ;
- ✓ le représentant régional des Cap emploi ou son représentant ;
- ✓ le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation ou son représentant ;
- ✓ le président de l'association régionale des missions locales ou son représentant ;
- ✓ le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 du code du travail ou son représentant ;
- ✓ le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ;
- ✓ le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant ;
- ✓ le délégué régional de l'association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire ou son représentant ;
- ✓ le président de l'association régionale des cités des métiers ou son représentant ;
- ✓ le délégué régional de la fédération des associations, groupements et établissements pour la réadaptation des personnes en situation de handicap ou son représentant ;
- ✓ le directeur régional de l'association pour la formation professionnelle des adultes ou son représentant ;
- ✓ le président du groupement régional des acteurs franciliens d'insertion par l'économique ou son représentant ;
- ✓ la présidente de l'Union Régionale des Territoires pour l'Insertion et l'Emploi ou son représentant.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2014338-0002 du 4 décembre 2014 est modifié comme suit, en son article 4 :

Outre M. Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et M. le Président du Conseil régional d'Ile-de-France, le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en Ile-de-France est composé comme suit,

1. En qualité de représentants de la région :

- ✓ Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN, titulaire ;
- ✓ M. Franck LE BOHELLEC, suppléant ;

- ✓ Mme Caroline COBLENTZ, titulaire ;
- ✓ Mme Florence BERTHOUT, suppléante ;

- ✓ Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, titulaire ;
- ✓ M. Michel JALLAMION, suppléant.

2. En qualité de représentants de l'Etat :

- ✓ le recteur de l'académie de Paris ou son représentant ;
- ✓ le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- ✓ le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;

3. En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel :

• Au titre de la Confédération Générale du Travail (Union régionale CGT) :

- ✓ Mme Valérie LESAGE, titulaire ;
- ✓ M. Luc TASSERA, suppléant ;
- ✓ M. Jean Pierre BLANCHOUIN, suppléant ;

• Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (Union régionale CFDT) :

- ✓ M. Vincent PIGACHE, titulaire ;
- ✓ Mme Marinette SOLER, suppléante ;
- ✓ M. Ludovic DOMSGEN, suppléant ;

• Au titre de Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (Union régionale FO) :

- ✓ M. Henri MARICHEZ, titulaire ;
- ✓ Mme Odile FREMIN, suppléante ;
- ✓ M. Brahim MESSAOUDEN, suppléant ;

• Au titre de Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (Union régionale CFTC) :

- ✓ Mme Myriam BLANCHOT-PESIC titulaire ;
- ✓ M. Marcel BLONDEL, suppléant ;
- ✓ Mme Corinne MIELCAREK , suppléante ;

• Au titre de Confédération Française de l'Encadrement (Union régionale CFE-CGC) :

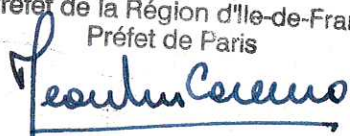
- ✓ M. Jean-Claude GERMAIN, titulaire ;
- ✓ M. André LEGAULT, suppléant ;
- ✓ M. Bernard LACHAUX, suppléant ;

4. En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel :

- Au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Ile-de-France) :
 - ✓ M. Patrick FRANGE, titulaire ;
 - ✓ M. Emmanuel BACHELIER, suppléant ;
 - ✓ M. Jacques BERNHARDT, suppléant ;
- Au titre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME – Ile-de-France) :
 - ✓ M. Eric FREMICOURT, titulaire ;
 - ✓ M. Stéphane HUILLET, suppléant ;
- Au titre de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA – Région Ile-de-France) :
 - ✓ M. Dominique METAYER, titulaire ;
 - ✓ Mme Françoise JOLY, suppléante.

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Paris, le **8 MARS 2016**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCU



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201656-0030

Signé le jeudi 25 février 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1600011 (qui annule et remplace la précédente) LE
PERREUX SUR MARNE

Décision de préemption n°1600011**EXTRAIT****Le Directeur général,**

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 24 rue de la Croix d'Eau 94170 LE PERREUX SUR MARNE	
<u>Références Cadastres</u> A342 (lots 2 & 7)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 24 février 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 25 février 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201670-0006

Signé le jeudi 10 mars 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1600015 - ROSNY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1600015**EXTRAIT****Le Directeur général,**

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 55 rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> I88	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 4 mars 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 10 mars 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201667-0019

Signé le lundi 07 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier du 18 décembre 2015 par lequel M. Pierre-Antoine GAILLY, président de la CCI Paris Ile-de-France, fait part de la désignation de Mme Valérie MULLER en remplacement de Mme Véronique LAPORTE, au sein du 1^{er} collège ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

I – Premier collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

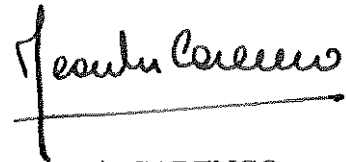
Il est constaté la désignation de **Mme Valérie MULLER**, en remplacement de **Mme Véronique LAPORTE**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencu'. The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line that extends to the right.

Jean-François CARENCO